

ZOOM sur le Pôle Qualité

Edito



L'agriculture des Bouches du Rhône a toujours été

L'agriculture des Bouches du Rhône a toujours été soucieuse de la qualité de ses productions. Ainsi au fil des années, les exploitations agricoles de notre département ont développé leurs surfaces en démarches qualités permettant, entre autres choses, de montrer l'intérêt qu'elles portent aux besoins des consommateurs et à l'environnement. Nous sommes aujourd'hui très heureux de voir que 36 % de nos surfaces agricoles sont en Agriculture Biologique et que plus de 400 exploitations sont engagées en Haute Valeurs Environnementales. À ces démarches s'ajoutent tous les signes officiels de qualités qui sont attachés à notre terroir et à nos savoirs faire, prouvant, si cela était nécessaire, que l'agriculture des Bouches du Rhône rime avec qualité. nécessaire, que l'agriculture des Bouches du Rhône rime avec qualité.

Nathalie ESCOFFIER, élue à la Chambre d'agriculture 13.

En bref

Subventions du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en faveur des exploitations biologiques

Cette aide permet de financer, à hauteur de 40 %, de nombreux matériels pour les exploitations bios ou en conversion. Le Département devrait rouvrir ce dispositif à la mi-mai afin de permettre un financement à la fin d'année. Attention, vous devez réaliser la demande de subventions avant de réaliser les investissements.

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

La dernière loi de finance a reconduit et revalorisé le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique. Ce crédit d'impôt est donc en place jusqu'en 2025 et passe à 4500 € (contre 3500 € actuellement) par exploitation (sur les revenus 2023).

Les demandes de crédit d'impôt AB, HVE et sortie du glyphosate sont en ligne

Le Ministère de l'agriculture vient de mettre en ligne les formulaires de demande, disponibles sur : https://agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-le-credit-dimpot-sortie-du-glyphosate

Chiffre clé

C'est le pourcentage de la surface agricole conduite en agriculture biologique fin 2020 sur le département des Bouches-du-Rhône (source Agence Bio).

Nouvelle réglementation en agriculture biologique



Depuis le 1^{er} janvier 2022, le nouveau règlement relatif à la production biologique est entré en vigueur. Il s'agit du règlement cadre (UE) 2018/848. Ce règlement est complété par de nombreux textes secondaires précisant les règles détaillées par production.

Les grands principes de l'agriculture biologique sont conservés (art. 5) : respecter les systèmes et cycles naturels et maintenir et améliorer l'état du sol, de l'eau et de l'air, la santé des végétaux et des animaux, ainsi que l'équilibre entre ceux-ci ; produire une grande variété de denrées alimentaires de haute qualité qui répondent à la demande des consommateurs ; concevoir et gérer de manière appropriée des procédés biologiques en se fondant sur des systèmes écologiques et en utilisant des ressources naturelles internes au système de gestion ; assurer un niveau élevé de bien-être animal en respectant les besoins propres à chaque espèce (...).

En production végétale, les règles restent globalement les mêmes. Notons quelques modifications qui sont apparues (non exhaustif):

L'engagement en conversion de parcelles pour des variétés difficilement distinguables en cultures pérennes doit être réalisé en deux ans au lieu de cinq ans ;

Les plants en culture pérenne doivent être certifiés biologiques ou une demande de dérogation doit être réalisée 18 mois avant l'achat (en cours de discussion);

Seules les dérogations concernant les semences et plants sont gérées par les organismes certificateurs et à faire sur www.semencesbiologiques.org

Les autres demandes de dérogation sont à faire auprès de l'INAO directement sur https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr;
Obligation d'introduire des légumineuses en cultures pérennes (en

cours de discussion).

Afin d'informer au mieux les agriculteurs de ces évolutions, deux webinaires ont été organisés par Bio de Provence et le réseau des Chambres d'agriculture de PACA (production végétale et animale). Ces présentations sont visionnables sur le site des Chambres d'agriculture

https://paca.chambres-agriculture.fr/les-actualites-proches-devous/detail-de-lactualite/actualites/replay-des-webinaires-nouvellereglementation-bio-europeenne-en-productions-animales-et-vegetales

Votre contact: François MARTIN: 06 72 63 80 28 f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Focus

Des guides pour accompagner l'expérimentation à la ferme



COUVERTS VÉGÉTAUX EN GRANDES CULTURES BIOLOGIQUES

projet ACTIBIO, la question des couverts végétaux et de l'agriculture de conservation en grandes cultures bio a été étudiée pour mieux connaître les freins et leviers au développement de ces techniques. L'expérimentation L'expérimentation sur sa ferme est un des leviers

pour intégrer des innovations dans ses pratiques. C'est pourquoi, un « guide de l'expérimentation à la ferme » à destination de celles et ceux qui souhaitent innover et expérimenter a été réalisé. Une partie de ce guide est consacrée aux ressources existantes sur les couverts végétaux et la fertilité des sols. En parallèle, un « cahier d'essais » plus pratico-pratique a été rédigé afin de faciliter les agriculteurs à mettre en place des essais sur leur ferme.

Ces guides sont téléchargeables sur le site de la Chambre d'agriculture : fr/nos-publications/la-publicationen-detail/actualites/comment-bienconduire-une-experimentation-sur-votre-exploitation-2

Votre contact: François MARTIN: 06 72 63 80 28 - f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Appel à proposition 2022 : groupe 30 000 Écophyto

Le plan d'action Ecophyto II+ est une réponse à la directive européenne 2009/12/CE qui vise à mettre en place des actions 30 000 RÉDUIRE ET AMÉLIORER communautaires afin de concilier



l'utilisation de produits phytosanitaires et une agriculture durable.

Parmi les nombreuses actions mises en place par le plan Ecophyto, les fermes DEPHY ont permis de démontrer la possibilité de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en préservant la rentabilité économique des exploitations. L'ambition de l'État, aujourd'hui, est de massifier le nombre d'exploitations agricoles s'engageant dans la transition agroécologique tout en s'appuyant sur les résultats obtenus par les fermes DEPHY. Les groupes Ecophyto 30 000 s'inscrivent dans ce mouvement.

Un appel à proposition propose de faire :

 Émerger de nouveaux groupes 30 000 en Région PACA, Reconnaitre et d'animer des groupes 30 000 en Région

Les groupes doivent être composés de 8 à 20 agriculteurs qui s'engagent dans un projet collectif de transition agroécologique sur 3 ans (hors phase d'émergence) visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces groupes doivent être accompagnés par une structure animatrice et des partenaires qu'ils choisissent au sein du réseau DEPHY. L'animation du réseau est soutenue financièrement par l'Agence de l'eau RMC.

La phase d'émergence permet à un groupe en cours de constitution, mais d'ores et déjà composé de 5 exploitants, de travailler sur son projet afin de demander sa reconnaissance. Cette phase ne peut excéder 9 mois.

Les demandes sont à déposer au plus tard le 29 avril 2022 auprès de la DRAAF PACA.

Vous pouvez télécharger l'appel à proposition et le cahier de charges des groupes 30 000 Ecophyto sur le site : https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Les-30-000

Votre contact: Emmanuèle DAVIN GEIL: 06 30 51 43 86 e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

La Chambre d'agriculture & vous

Vos prochaines formations

Renouveler son certiphyto en exploitation agricole. 1 jour, le 11 avril 2022 à Aubagne

Maîtriser la certification environnementale HVE

Yous souhaitez comprendre et mettre en place la certification environnementale sur votre exploitation, la Chambre d'agriculture vous accompagne dans votre projet au travers d'une formation.

Vos contacts:

Christèle COLLIOT, Élodie FORLANI: 04 42 23 86 22

formation@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Découvrez l'ensemble de nos formations sur www.chambre-agriculture13.fr/vous-etes-agriculteur/vous-former

Des prestations sur mesure

Évaluer et maîtriser la Haute Valeur Environnementale (HVE)

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône vous accompagne tout au long de votre démarche de certification environnementale. Nous pouvons évaluer avec vous votre niveau de conformité au niveau 1 de cette démarche lors d'un rendez-vous individuel et vous délivrer l'attestation de conformité à ce dernier.

Cet accompagnement peut être complété par un diagnostic du niveau 3 correspondant à la HVE avec le cas échéant un plan de progrès vers la certification.

Votre contact : Emmanuèle DAVIN GEIL :

06 30 51 43 86 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Découvrez l'ensemble de nos offres de services sur : www.chambre-agriculture 13.fr ou contactez-nous au 04 42 23 06 11





La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.



www.facebook.com/agri13